VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 31-03-2023



ARRETE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER A ROYAN

HT/ET A SG N° 10/0774

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la Sarl avec associé unique, dûment représentée par Mademoiselle BOURCEAU Carole,

Considérant que la Sarl avec associé unique est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro n° 497 730 093,

Considérant que la Sarl avec associé unique a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La Sarl avec associé unique est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 44 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Prêt-à-porter hommes femmes enfants.

ARTICLE 2: La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 15 Juin 2010 pour se terminer le 14 Juin 2011 moyennant une redevance de 4.295,24 €ainsi calculée: 103,40 €m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

MISE EN LIGNE LE 31-03-2023

<u>ARTICLE 4</u>: La Sarl avec associé unique, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 6 juillet 2010

Lu et Approuvé, Pour le Député-Maire,

Le Premier Adjoint,

Pour la Sarl avec associé unique,

Carole BOURCEAU

Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 6 juillet 2010 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD

